

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société KEOLIS MONTLUÇON ayant son siège social Rue des Canaries – 03100 Montluçon - France, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing, destiné à promouvoir l'utilisation du réseau de transports Maelis, ainsi que les différents titres de transport du réseau Maelis.

La société KEOLIS MONTLUÇON est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, ayant acheté l'un des produits suivants pendant la durée du présent concours, soit du 31 décembre 2020 au 31 janvier 2021:

- Abonnement mensuel Maelis Tout Public
- Abonnement mensuel Maelis Tout Public Tarif réduit
- Abonnement mensuel Maelis Jeune
- Abonnement mensuel Maelis Jeune Tarif réduit
- Abonnement mensuel Maelis 18/26
- Abonnement mensuel Maelis 18/26 Tarif réduit
- Abonnement annuel Maelis Tout Public
- Abonnement annuel Maelis Jeune
- Abonnement annuel Maelis Jeune 10 Mois
- Abonnement annuel Maelis 18/26

L'achat d'un produit n'étant pas mentionné dans la liste ci-dessus n'ouvre pas droit à la participation du présent jeu concours.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. L'achat de l'un des titres mentionnés dans la liste ci-dessus conditionne de façon automatique la participation au tirage au sort, sauf désaccord exprimé de façon orale ou écrite par l'acheteur auprès de KEOLIS MONTLUÇON.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 31 décembre 2020 à 16h00
- Date de fin du concours : 31 janvier 2021 à 23h59
- Date du tirage au sort : entre le 1^{er} et le 19 février 2021
- Date de désignation du Gagnant : entre le 21 et le 28 février 2021

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra acheter l'un des produits mentionnés dans l'article 2 soit à l'Espace Maelis, situé 21 rue du Faubourg Saint-Pierre – 03100 Montluçon, soit sur la boutique en ligne Maelis, accessible depuis le site Maelis www.maelis.eu. Pour

rappel, une seule participation par personne physique sera acceptée, indépendamment du nombre de produits achetés pendant la durée de validité du présent jeu concours. L'achat de l'un des titres mentionnés dans l'article 2 conditionne de façon automatique la participation au tirage au sort, sauf désaccord exprimé de façon orale ou écrite par l'acheteur auprès de KEOLIS MONTLUÇON.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

KEOLIS MONTLUÇON se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de KEOLIS MONTLUÇON altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite KEOLIS MONTLUÇON. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué afin de désigner le gagnant de chaque lot.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par KEOLIS MONTLUÇON et constitue en ce sens des « dotations ». Le nombre de lots distribués s'élève à 25 lots :

- LOT 1 : 1 smartphone Samsung Galaxy A20E OU 1 smartphone P Smart 2021 OU produit équivalent (valeur estimée à 177€ HT),
- LOT 2 : 1 tablette tactile Lenovo Tab M10 ZA4G OU produit équivalent (valeur estimée à 139€ HT),
- LOT 3 : 5 « City Chèque » de 20€, soit une valeur totale de 100€
- LOT 4 : 3 mois d'abonnement Maelis, d'une valeur totale maximale de 69€, permettant de voyager de façon illimitée sur le réseau Maelis pendant la durée de chaque abonnement,
- LOT 5 : 1 mois d'abonnement CVélo, d'une valeur maximale de 35€. La remise de ce lot nécessite la remise d'un chèque de caution de 400€ de la part du Gagnant, conformément aux conditions et contrat d'utilisation du service CVélo. Ce chèque ne sera pas encaissé ; la somme de celui-ci pourra être déduite selon les conditions et contrat d'utilisation du service CVélo,
- LOTS 6 à 15 : chacun de ces lots est constitué d'un « City Chèque » d'une valeur nominale de 20€
- LOTS 16 à 25 : chacun de ces lots est constitué d'une « Carte Rechargeable Maelis » préchargée de 10 titres unitaires, d'une valeur nominale de 9,90€.

La société KEOLIS MONTLUÇON se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1., sauf disposition contraire indiquée par la Société Organisatrice.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : maelis@keolis.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de KEOLIS MONTLUÇON dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.